



**Arrêté N° 18 / 2024 portant réglementation de la  
circulation Rue du Betteli**

**Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTIONS HANDWERK-HOERLE de INGWILLER (67),

**Considérant** qu'en raison de travaux de construction d'une maison d'habitation dans la rue du Betteli, il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 19 août au 31 octobre 2024, la circulation dans la rue du Betteli sera interdite à partir du croisement avec la rue de Philippsbourg et jusqu'au n°4 rue du Betteli, pour permettre l'exécution du chantier par la société CONSTRUCTIONS HANDWERK-HOERLE de INGWILLER (67).

Les riverains se situant dans l'emprise du chantier pourront toutefois accéder à leurs propriétés.

**ARTICLE 2** – Les riverains domiciliés après le n°4 rue du Betteli sont invités à emprunter la rue Walther Wäldele pour accéder à leurs propriétés.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CONSTRUCTIONS HANDWERK-HOERLE de INGWILLER (67).

**ARTICLE 5** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise CONSTRUCTIONS HANDWERK-HOERLE 11 rue des Entrepreneurs 67340 INGWILLER.

Fait à BAERENTHAL, le 23 JUILLET 2024.

Le Maire  
Serge WEIL